

Service Prévention des Risques Techniques

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public
dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la société GIE EVEN DISTRIBUTION
pour la création d'une unité d'approvisionnement alimentaire située
ZAC des hauts banquets, sur la commune de Cavaillon (84 300)**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7-1, R. 512-46-1 et suivants et R.14-32 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 paru le 05 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 23 avril 2024 par la société GIE EVEN DISTRIBUTION, en vue d'exploiter, au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité d'approvisionnement alimentaire située ZAC des hauts banquets, sur la commune de Cavaillon (84 300).

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 mai 2024 ;

Considérant que les activités projetées visées par la rubrique 1510-2-b relève du régime de l'enregistrement ;

Considérant que le dossier déposé le 23 avril 2024, par la société GIE EVEN DISTRIBUTION pour son installation relevant de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité d'approvisionnement alimentaire située ZAC des hauts

banquets, sur la commune de Cavaillon (84 300) et a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

Sur la proposition de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la société GIE EVEN DISTRIBUTION, située 12 Rue des Glenan ZI de Saint Eloi sur la commune de Plouedern (29 800) pour la création d'une unité d'approvisionnement alimentaire située sur la commune de Cavaillon (84 300).

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement au titre des ICPE – 1510-2-b :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature ou volume des activités
1510.2.b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	73 185 m ³

Le site se situe sur les parcelles AT n°362, 364, 443, 444, 627, 630, 652, 670, 691, 695, 702 sur le territoire de la commune de Cavaillon (84 300).

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Date et durée de la consultation publique

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Cavaillon, **du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus.**

Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Cavaillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

<u>Lieu de consultation :</u> Mairie de Cavaillon Place Joseph Guis - BP 80037 84 301 Cavaillon CEDEX	<u>Horaires de consultation :</u> du lundi au vendredi : 8h30 à 12 h (12h30 le lundi) & de 13h30 à 17h30
--	--

Le dossier de demande et l'avis sont insérés, sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Article 4 : Observations du public

Les observations du public peuvent être consignées sur le **registre de consultation** tenu à sa disposition en mairie de Cavaillon.

Le public a également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – GIE EVEN DISTRIBUTION »
84 905 AVIGNON CEDEX 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet : « consultation du public – GIE EVEN DISTRIBUTION ».

Article 5 : Clôture du registre

Le registre sera clos par le maire de Cavaillon qui le transmettra sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation, à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – GIE EVEN DISTRIBUTION »
84 905 AVIGNON cedex 9

Article 6 : Avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie de Cavaillon. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire à l'issue de la période de consultation, au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, et par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R. 512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Article 7 : Décision à l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Cavaillon, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du Code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation portant enregistrement est délivrée par le préfet de Vaucluse, dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 8 : Application

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le maire de Cavillon, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant par le SPRT.

Avignon, le 3 juin 2024

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques
signé : Nathalie ARNAUD